



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## RENTRÉE 2018

	DATES D'INSCRIPTION	DOCUMENTS À FOURNIR
<b>ENFANTS DOMICILIÉS À DAX</b> <b>1ère inscription</b>	<b>Du 26 mars au 18 mai 2018</b> <b>8 h 30 à 11 h 45</b> <b>à la Direction de l'éducation de la Mairie de Dax</b>	Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant <b>de moins de 3 mois</b> Justificatif de domicile <b>de moins de 3 mois</b> (loyer, gaz, électricité, eau) Document attestant que l'enfant a subi <b>les vaccinations obligatoires</b> pour son âge ou justifie d'une contre-indication N° allocataire CAF <b>Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire) pour les enfants non domiciliés à Dax</b>
<b>ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX</b> <b>ayant un frère ou une sœur scolarisé dans une école ou un groupe scolaire de Dax</b>		
<b>PASSAGE AU CP</b> <b>(un courrier sera adressé aux parents concernés)</b>	<b>Du 2 mai au 18 mai 2018</b> <b>8 h 30 à 11 h 45</b> <b>à la Direction de l'éducation de la Mairie de Dax</b>	Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant <b>de moins de 3 mois</b> Justificatif de domicile <b>de moins de 3 mois</b> (loyer, gaz, électricité, eau) N° allocataire CAF
<b>ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX</b> <b>1ère inscription sur Dax</b>		Formulaire de demande de dérogation à retirer à la Direction de l'éducation ou à télécharger sur <a href="http://www.dax.fr">www.dax.fr</a> rubrique Espace Famille qui doit parvenir <b>avant le 18 mai 2018.</b> <b>Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire)</b> <i>La commission de dérogation réunie 2ème quinzaine de juin statuera sur la demande. La réponse parviendra aux familles à la fin du mois de juin assortie de la marche à suivre.</i>

### PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Enfants de moins de 3 ans	Si vous êtes séparé(e) ou divorcé(e)
<p>Trois pôles d'accueil d'enfants de moins de 3 ans sont proposés dans les écoles maternelles</p> <p><b>Léon Gischia</b> <b>Robert Badinter – village des Pins</b> <b>Simone Veil – quartier du Sablar</b></p> <p><b>Ce dispositif s'adresse aux enfants nés entre le 1er janvier et le 3 septembre 2016.</b> Renseignements auprès de la Direction de l'éducation (05.58.56.80.08)</p>	<p><i>Jugement ou ordonnance provisoire du Juge aux Affaires Familiales (mentionnant la résidence habituelle de l'enfant)</i></p>